

**AVIS D'OUVERTURE
EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2026**

(EXTRAIT DE L'ARRETE N° 250423CON01ART)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe ouvre, au titre de l'année 2026, un **examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », « Espaces naturels, espaces verts », « Restauration », « Environnement, hygiène » et « Artisanat d'art ».**

Les neuf spécialités de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe entre les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont été réparties de la façon suivante :

| | |
|---|--|
| Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers | Chaque centre de gestion de la région des Pays de la Loire |
| Espaces naturels, espaces verts | |
| Environnement, hygiène | |
| Restauration | |
| Mécanique, électromécanique | CDG 53 |
| Communication, spectacle | CDG 44 |
| Logistique et sécurité | CDG 49 |
| Artisanat d'art | CDG 72 |
| Conduite de véhicules | CDG 85 |

La spécialité « Artisanat d'art » est organisée par le Centre de gestion de la Sarthe pour le compte des centres de gestion de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Toutefois et conformément à l'article 16 du décret 5 juillet 2013 susvisé, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. **Par conséquent, sont admis à se présenter à l'examen 2026, les adjoints techniques qui auront atteint le 4^{ème} échelon et compteront au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade au plus tard le 31 décembre 2027.**

MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription devront être retirés **du 20 mai 2025 au 25 juin 2025** inclus auprès du Centre de gestion de la Sarthe en effectuant une **préinscription individuelle** :

- ↳ sur le site Internet du Centre de gestion de la Sarthe : www.cdg72.fr, rubrique « Emploi/concours » puis « Préinscription / Accès sécurisé / Résultats » ;
- ↳ dans les locaux du Centre de gestion de la Sarthe par le biais d'une préinscription individuelle sur la borne Internet prévue à cet effet.

Cette préinscription ne constitue pas une inscription. Le candidat ne sera inscrit qu'à réception par le Centre de gestion de la Sarthe du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou l'impression de la préinscription ne seront pas acceptées comme preuve d'inscription.

Exceptionnellement en cas de survenance d'un problème technique imputable au Centre de gestion ou à la plateforme de préinscription, le service Concours adressera le dossier d'inscription **par voie postale** : le candidat doit adresser au CDG 72 une demande écrite individuelle précisant ses coordonnées (nom,

prénom, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone), accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 100 grammes. En cas d'envoi d'un pli insuffisamment affranchi avec la demande de dossier d'inscription, il ne sera pas donné suite à cette demande.

Les demandes de dossier d'inscription adressées au Centre de gestion par fax ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

Le candidat devra choisir obligatoirement une spécialité pour l'épreuve écrite parmi celles ouvertes par le CDG 72 telles que présentées dans le tableau ci-dessus et une option au sein de la spécialité pour l'épreuve pratique, en se référant à la liste des options fixée par l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe. A défaut, le dossier sera rejeté. Un dossier ne pourra correspondre qu'à un choix de spécialité et d'option sous peine de rejet du dossier.

Le dossier d'inscription devra être retourné exclusivement au Centre de gestion de la Sarthe (3 rue Paul Beldant au Mans) **au plus tard le 3 juillet 2025** en étant :

- ↳ soit **déposé par le candidat avant minuit** (heure métropolitaine) **sur son espace sécurisé créé au moment de sa préinscription**. Le candidat doit finaliser l'envoi de son dossier avant minuit (heure métropolitaine) en appuyant sur le bouton « **Clôturer mon inscription** » ;
- ↳ soit **déposé à l'accueil du CDG 72 avant 17 heures** : le tampon du CDG 72 fait foi ;
- ↳ soit **envoyé au CDG 72** (3, rue Paul Beldant, 72014 Le Mans cedex 2) au plus tard le 3 juillet 2025, le cachet de la poste faisant foi (article L. 112-1 du code des relations entre le public et l'administration).

Le dossier d'inscription ne peut être adressé par messagerie électronique ou par fax.

Le dossier d'inscription ne peut être constitué de l'impression de la page d'écran de la pré-inscription, de la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié. En effet, la pré-inscription sur Internet et la demande de retrait de dossier par voie postale ont un caractère individuel.

Chaque candidat doit veiller à adresser son dossier d'inscription dans les conditions précitées en anticipant les éventuels incidents de transmission.

INTITULE DES EPREUVES

L'examen comporte deux épreuves :

- ↳ **une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription**. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h30 – coefficient 2).
- ↳ **une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription**, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cette épreuve est complétée de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option : elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures (coefficient 3).

LIEU DES EPREUVES

La première épreuve (épreuve écrite dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription) de l'examen se tiendra le **22 janvier 2026**.

Des centres d'épreuves seront ouverts en fonction du nombre de candidats inscrits en Sarthe :

- ↳ Au Domaine de Vaujoubert (face au 167, rue de Beaugé, 72700 ROUILLON),
- ↳ A l'Espace Saugonna (4, rue de la Gare 72600 MAMERS),
- ↳ au Centre de gestion de la Sarthe (3, rue Paul Beldant, 72000 LE MANS).

Le Centre de gestion de la Sarthe se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation. S'ils se présentent dans un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les dates et lieux des épreuves pratiques seront ultérieurement fixés par arrêté, publié sur le site Internet du Centre de gestion, tout comme le règlement de l'examen, la liste des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs et celle des candidats admis à concourir. Chaque candidat recevra de manière individuelle, par le biais de son espace sécurisé, la date, le lieu ainsi que l'horaire de sa convocation.

COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

Toute communication du service Concours à destination du candidat (accusé réception du dossier d'inscription, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.cdg72.fr. Le candidat atteste au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Le Centre de gestion peut être amené à utiliser l'envoi de sms en cas d'informations importantes à transmettre aux candidats. Si vous ne souhaitez pas recevoir les sms adressés par le Centre de gestion, contactez le service Concours : service.concours@cdg72.fr.

Des renseignements complémentaires pourront être apportés sur simple demande effectuée auprès du service Concours du Centre de gestion de la Sarthe (service.concours@cdg72.fr).